

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 02.12.2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES, 19 GRANDE RUE,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES**

Le Maire de la Commune de Soulaires,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la réalisation d'un chantier de désamiantage du 05 au 09 janvier 2026 et d'un chantier de couverture du 12 au 30 janvier 2026, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 19 au niveau du 19 Grande Rue, sur 28 mètres linéaires de long et 2.5 mètres linéaires de large sur la chaussée. Une unité mobile de décontamination ainsi qu'un bungalow de chantier et WC y seront installés.

L'emplacement de stationnement à l'arrière de l'église sera réservé au véhicule de chantier pour toute la durée des travaux.

Les travaux seront réalisés par la société RUELLAN ENTREPRISES, sise 10 rue des Closeaux 28700 FRANCOURVILLE, représentée par M. Florent CANAUX.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation des véhicules légers et poids lourds se fera par alternat par feu du 05 au 30 janvier 2026, sur la D19, au niveau du 19 Grande Rue.

ARTICLE 2 La signalisation de chantier et de régularisation sera établie, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Elle sera mise en place par la société RUELLAN ENTREPRISES, à ses frais, et sous sa responsabilité. La société RUELLAN ENTREPRISES procèdera à sa charge, à la remise en état après les travaux.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Soulaires
la société RUELLAN ENTREPRISES

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Monsieur le Commandant du CODIS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Fait à Soulaires, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Marc MOLET



A handwritten signature in black ink, consisting of several thick, sweeping strokes that cross each other, positioned directly below the official stamp.

PLAN D'INSTALLATION – 19 Grande Rue – 28130 SOULAIRES





